

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 38 (1950)

Heft: 782

Artikel: Les femmes à la conférence interparlementaire

Autor: Robinet de Cléry, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

<p>FONDATEUR DU JOURNAL Emilie GOURD</p> <p>RÉDACTION M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges</p> <p>ADMINISTRATION ET ANNONCES M^{lle} Renée BERGUER, 138, route de Chêne</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)</p> <p>Abonnement de soutien 8.—</p> <p>Le numéro 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>
--	--	--

On voudrait être assez
riche pour ne plus
penser à l'argent...

Abel BONNARD.

...mais la caisse crie fa-
mine. Voici les bulletins
verts pour l'abonnement
1951.

Abonnés fidèles, géné-
reux, ponctuels, merci
d'avance.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Les femmes

à la Conférence Interparlementaire

Cette année, l'Union interparlementaire a tenu sa conférence plénière à Dublin, au début de l'automne. Le nombre des femmes déléguées à la Conférence a été de quinze, sur un total d'environ deux-cents participants.

La proportion féminine de 7% est la même que lors de la conférence de Stockholm, l'an dernier, conférence dont nous avions déjà entretenu les lecteurs et lectrices du *Mouvement féministe*.

Un peu de statistique

Il nous a paru intéressant d'indiquer comment se sont réparties, par pays les déléguées femmes. Certes, il ne faut attacher à la chose qu'une valeur d'indication. Notons, par exemple, que les groupes interparlementaires nationaux belge et français, qui avaient envoyé chacun un parlementaire de sexe féminin à Stockholm en 1949, n'ont pu en déléguer aucune en 1950. Cela se trouve être dû, dans les deux cas, à un pur hasard et cela n'a absolument pas de signification en ce qui concerne le rôle joué par les femmes dans les Chambres de ces deux pays.

Parlements	Nombre de femmes présentes à Dublin
Danemark	3
Finlande	2
Grande-Bretagne	2
Israël	1
Italie	2
Norvège	1
Pakistan	1
Pays-Bas	1
Suède	1
Yougoslavie	1
Total	15

Apport constructif féminin

Les femmes députées venues à Dublin étaient, en général, des personnalités tout à fait remarquables. Parmi elles, signalons une présidente d'assemblée législative, Mme Ingeborg Hansen, qui préside, avec beaucoup de compétence et d'autorité, le Lands-ting danois (Chambre haute); Mlle Pohjala, dont nous avions déjà signalé la présence à Stockholm (elle conduisait toujours la délégation finlandaise et elle a été nommée vice-présidente de la conférence); Mme Tibaldi-Chiesa, député à la Chambre italienne, protagoniste d'un gouvernement et d'un parlement mondial, qui est bien connue du public genevois, ne serait-ce que par sa causerie récente à l'Union des femmes et du public neuchâtelois, pour son discours au Collège des Terreaux, le 5 novembre dernier; la Béguin Ikramulla enfin, qui occupe une situation très élevée dans son pays, le Pakistan. Cet Etat, constitué en 1947, contrairement à plusieurs autres nations musulmanes, possède des lois électorales permettant à la femme de voter et de siéger au Parlement.

On pourrait en dire autant des douze autres femmes venues à la Conférence de Dublin; car elles jouent toutes un rôle fort important dans les assemblées législatives dont elles font partie. Seul, le manque de place nous empêche d'énumérer ici leurs mérites à toutes, ce qu'elles voudront bien excuser.

Par 118 voix contre 30

Le Grand Conseil Vaudois approuve le projet de vote féminin dans les communes

Historique

Le 30 mai 1945, M. Ch. Bettens, député de Cossonay au Grand Conseil, déposait une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier de quelle façon on pourrait permettre aux femmes d'avoir une part plus active à la vie politique et sociale du pays. Cinq ans plus tard, après plusieurs discussions et diverses suggestions, le Grand Conseil, dans sa séance du 20 novembre 1950, a voté par 118 voix contre 30, les propositions présentées par le Conseil d'Etat, soit une modification de la Constitution vaudoise qui permettrait aux communes qui le désireront, de conférer aux femmes les droits politiques à la commune, le droit d'élire et d'être élues, et cela à la suite d'un brillant rapport où M. Michel Jaccard, député radical, rédacteur en chef de la « Nouvelle Revue de Lausanne », affirma avec force les raisons essentielles qui font que l'on ne saurait, sans un grave déni de justice, continuer à tenir la femme à l'écart de toute activité civique. S. B.

Les discours prononcés par des femmes en séance plénière furent au nombre de onze. Deux intervinrent dans le débat général; Mlle Pohjala, pour souligner la situation internationale délicate de la Finlande; Mme Tibaldi-Chiesa, pour demander l'insertion, dans les lois constitutionnelles de tous les pays, de clauses permettant de limiter la souveraineté de chaque Etat au profit des institutions internationales, clauses qui existent déjà dans la Constitution de la République italienne du 27 décembre 1947.

Mlle Pohjala parla aussi, avec beaucoup d'éloquence et une connaissance approfondie du sujet, de la révision des traités inégaux, ne craignant pas d'aborder ce problème juridique assez ardu.

Enfin, le nombre des orateurs féminins inscrits pour le problème de la protection de l'enfance fut, comme il se devait, élevé; on en compta huit: la Béguin Ikramulla (Pakistan), Mlle Pohjala (Finlande), Mmes Tibaldi-Chiesa et Dell'Castelli (Italie), Mrs Dorothy Rees (Grande-Bretagne), Mme Idleson (Israël), Mlle Tendeloo (Pays-Bas), Mlle Vingé (Suède).

Il nous est tout à fait impossible de résumer, ici, toutes suggestions de caractère constructif qui furent présentées. Mentionnons, néanmoins le vœu de la Béguin Ikramulla de voir donner à la Croix-Rouge, ou bien à une institution similaire, des attributions beaucoup plus étendues pour la protection des enfants en cas de guerre; les interventions de Mme Tibaldi-Chiesa à propos des films éducatifs (documentaires) destinés aux enfants et aux adolescents, ainsi que de l'interdiction de fabriquer et de vendre des jouets de guerre.

Activités accessoires

Une énumération encore plus complète de toutes les propositions faites et de tous les vœux émis par elles ne saurait donner une idée suffisante du rôle joué par les femmes parlementaires à Dublin.

Dans les commissions d'étude et les comités de rédaction, notamment, celles qui en faisaient partie ont suivi les débats avec le plus grand soin. Ne citons, à titre d'exemple, que le comité de rédaction chargé de mettre au point la résolution de la Conférence sur le maintien de la paix. Mlle Tendeloo (Pays-Bas) y fit des suggestions du plus haut intérêt, dont il fut possible de tenir un large compte. Enfin, Mme Tibaldi-Chiesa demanda la discussion des amendements présentés par elle et y prit la parole à diverses reprises.

A. Robinet de Cléry.

Il peut sembler irrévérencieux de parler de spectacle à propos de la session du Grand Conseil, au cours de laquelle fut voté l'arrêté permettant aux communes vaudoises d'instaurer le suffrage féminin si elles le jugent utile. Mais ce fut vraiment un très gai spectacle pour celles qui assistèrent aux débats du haut de la tribune publique. Des houles de rires s'élevaient parfois des travées gouvernementales jusqu'à la tribune, lorsque quelque député, adversaire du féminisme, inventait à plaisir des dangers imaginaires résultant du suffrage féminin et brandissant en termes parfois grandiloquents l'épouvantail de toutes les catastrophes qui attendaient le pays, au cas où l'arrêté serait accepté. Décidément les gens ne marchent plus à cette sorte d'arguments. Il fallait trouver autre chose, et c'est Me Chamorel qui s'en chargea. Après avoir fait une magnifique profession de foi féministe, se déclarant un partisan convaincu du suffrage intégral, il a déclaré toutefois ne pas pouvoir voter l'arrêté, à cause des étrangères mariées à des Suisses et qui pourraient voter, tandis que les femmes suisses ayant épousé des étrangers se voient privées de leur nationalité. Me Chamorel estime cela scandaleux, et il pense qu'il est impossible d'accorder l'égalité politique aux femmes avant que toutes les inégalités du code civil aient disparu (ce qui évidemment durera bien 100 ans si les femmes sont privées du droit de vote!).

Ceratsin députés de nos amis ont réagi très vivement, accusant Me Chamorel de vouloir faire une diversion pour torpiller le projet. Mais l'argument en soi eut peu de succès, il sentait trop le procédé d'audience et la manœuvre dilatoire. Cependant il est certain qu'il sera le cheval de bataille des antiféministes. Il y a tout de même un manque d'élégance de ces Messieurs de refuser aux femmes un droit si mince, en se basant sur les défauts d'une loi que les hommes ont été seuls à voter. Les sociétés féminines en réclament depuis

plus de 30 ans la modification, mais sans droit de vote que peuvent-elles faire?

Citons encore l'intervention de M. Rigassi, qui releva entre autres que pour être complète, notre démocratie se doit d'accueillir les femmes. Son exposé tout empreint de courtoisie, de logique et de chaude humanité fit grande impression. M. Petit, de son côté, demanda aux adversaires du projet de ne pas faire placarder des affiches dans le goût du biberon bâlois lors de la votation populaire, et de garder la mesure.

Enfin, il faut louer sans restrictions la réponse de M. le conseiller d'Etat Desplands aux divers interpellateurs. A ceux qui préconisaient un plébiscite féminin, il répondit que ce serait à la fois fort coûteux et inutile, car même si la majorité des femmes se prononçait en faveur du suffrage, c'est aux hommes seuls qu'appartient la décision, selon la loi.

A Me Chamorel, il dit que la question de la nationalité de la femme mariée relève des Chambres fédérales, qui sont justement en train d'examiner le problème.

Il releva que ce projet d'arrêté n'apporterait exactement rien aux femmes, mais qu'il constituait plutôt un renforcement de la compétence et du pouvoir des communes. Si le peuple vaudois dit « oui » il faudra que les femmes introduisent une demande d'application de cette loi dans chacune des 388 communes. Il pourra y avoir une nouvelle consultation populaire sur le plan communal. Les communes seront alors libres d'organiser un plébiscite féminin, si elles le jugent nécessaire. Pour M. Desplands un tel plébiscite est superflu: le suffrage féminin est une question de justice et de principe, et même si ce n'est qu'une minorité qui le réclame, on doit le lui accorder. Si les femmes vaudoises sont en majorité indifférentes au suffrage — ce qui n'est du reste pas du tout prouvé —

(suite en page 2)

Décembre... pour nos anniversaires genevois, demandez...

Au tic-tac des montres à clef

Les étroites rues de notre vieille ville, plongées dans les longues nuits d'hiver, verront bientôt luire l'éclat des torches, le reflet des cuirasses; elles retentiront du cliquetis des armes accompagnant le traditionnel cortège de l'Escalade... Puis le 31 décembre, tonnera le canon et sonneront les cloches pour fêter la Restauration.

C'est le moment pour les Genevois de revivre le passé qui leur est si cher. Mme Cuchet-Albaret les y invite en leur offrant un livre bien conçu pour leur plaisir: *Au tic-tac des montres à clef*.

L'évocation de la vie à Genève à la fin du XVIII^{me} siècle et au début du XIX^{me} siècle, que l'auteur a su rendre si attrayante, sert de décor à la destinée d'un personnage central, Paul Tavan, un de nos poètes, non pas ignoré, mais méconnu.

C'est le mérite de Mme Cuchet-Albaret d'avoir découvert ses œuvres lorsque — chargée par l'Institut national genevois de publier une plaquette des souvenirs d'Edouard Tavan, son maître en poésie — elle fouillait dans les archives de cette ancienne famille de réfugiés et d'horlogers.

Ainsi, c'est notre poétesse, notre amie féministe, qui nous révèle un horloger, poète lyrique, un chansonnier satirique aussi, notre Béranger local.

Paul Tavan vécut, en effet, une époque mouvementée bien propre à soulever les passions politiques, à stimuler la verve malicieuse ou ironique des contemporains: l'ancien régime, la révolution, l'occupation française, la chute de



Mme Paul TAVAN

Napoléon, le retour de la liberté et la réaction.

Vous qui gardez au cœur l'amour de la vieille Genève, de ses cabinetiers pittoresques, des œuvres réputées que sortait sa fabrique dont les reproductions en couleurs — une réussite de Roto-Sadag — illustrent le volume, ne manquez pas d'enchanter vos soirées en lisant le dernier livre de Mme Cuchet-Albaret.

A. W. G.

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEN

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE